

CANAL+

CHAQUE JOUR
EST UNE FÊTE

85 56
CANAL+ CAMEROUN

LE DECODEUR HD

5 000

A PARTIR DE LA
FORMULE ACCESS

+ INSTALLATION
OFFERTE

*Offre valable jusqu'au 31/12/2024, sous réserve de disponibilité pour tout nouvel abonné à partir de la formule Access au tarif CANAL+ Premium. Offre réservée aux abonnés CANAL+ Premium. Pour plus d'informations, contactez votre conseiller.



Récépissé N°598/2021RDJ/C19/SAAP du 20/08/2021

400Fcfa

La Voix du Consommateur

Directeur de Publication : Alphonse AYISSI ABENA - Tél : 237 6 99 52 87 06 – 6 71 04 24 12- Informer et Former ... Notre mission

AFFAIRE DU RIZ SANA

Beaucoup de zones d'ombre



En vertu du principe de précaution, le Ministre du commerce a ordonné le 29 novembre dernier, le retrait du Riz Sana, 25% Thai. Mais jusqu'à date aucun résultat des analyses effectuées en laboratoire sur le riz saisi n'a été communiqué encore moins l'identité des contrefacteurs et leurs complices. Une situation qui cause un énorme préjudice à la Société Green Valley SARL qui importe la marque de riz SANA depuis des années dans le strict respect de la réglementation, ses récentes cargaisons ont reçu toutes des certificats de conformité délivrés par l'ANOR. A l'approche des fêtes fin d'année, les consommateurs sont inquiets et ne souhaitent pas vivre une situation de pénurie de riz sur le marché qui engendrerait la spéculation.

P 3&4

PROJET DE LOI DE FINANCES

Une augmentation du prix du carburant encore envisagée



Les associations des consommateurs FOCACO et COC demandent aux députés de rejeter toute augmentation des prix.

Page 5

PARIS

Les gilets jaunes manifestent contre la vie chère



Votre journal a été accrédité pour couvrir cet événement tenu le 30 novembre.

Page 6

CAMEROUN

Page 7

1 médecin pour 10 mille Habitants

BI-HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS ET DE DÉBATS - N° 212 DU 04 DECEMBRE 2024



SCB Cameroun

Groupe Attijariwafa bank

Croire en vous



SCB BLACK WEEK

Ne perdez pas de temps !!!

Du 22 au 29 Novembre 2024, souscrivez à nos solutions de crédits et profitez de la **gratuité** des frais de dossiers et d'un **taux d'intérêt inédit** dans nos agences rénovées*.

Douala

(Liberté et Bonapriso)

Yaoundé

(Kennedy)

Ebolowa

Ngaoundéré

Maroua

Garoua

**B.E.S.C**BORDEREAU ELECTRONIQUE DE SUIVI DES
CARGAISONS

ELECTRONIC CARGO TRACKING NOTE

Référence BESC N° G2400386 - 90 Euros

INFORMATIONS GENERALES			
Shipper: Expéditeur	GOLDEN GRANARY CO LTD ON BEHALF OF ASCEND COMMODITIES SA	Bill Of Lading : Connaissance	BDL-7
Consignee: Destinataire	GREEN VALLEY SARL	Vessel: Navire	THEOSKEPASTI
Carrier: Transporteur	CONGENBILL	Date of loading : Date d'embarquement	06/07/2024
Incoterm: Incoterm	CIF	Country Of Origin: Pays d'origine	Thailand
DI number: Numéro DI	SGS-30485-12	Country Of Loading : Pays d'embarquement	Thailand
Final Destination Destination finale	CAMEROON	Port Of Loading : Port d'embarquement	KOHSICHANG
Bill Value : Valeur Facture	911700 EUR	Port of Discharge : Port de débarquement	Douala
Freight Maritime: Fret Maritime	105000 EUR	Fob Value : Valeur FOB	802200 EUR

DESCRIPTION DE LA MARCHANDISE/GOODS:

Bulk Rice

nb 20': 0	nb 40': 0	Poids: 1504944KG	Volume: 0m3	nbCollis:60000	nbVehicule:0

REF COLIS	TYPE COLIS	CODE COLIS	QUANTITE	POIDS BRUT(KG)
BAGGED	Riz	000000	60000	1504944

Submission Date : 09/09/24 Date de Soumission	Created By : Mitchell Cotts Etabli Par	Extra Charges : 0 EUR Frais supplémentaires
Validation Date : 09/09/24 Date de Validation	Validate By: #CNCC_22704 Validé Par	Marine Insurance: 4500 EUR Assurance Maritime
Pour le CNCC Vérifié et authentifié	AUTHENTICATED	The CNCS Checked and authenticated

Page 1/1



FACTURE PROFORMA NO. PF1397

DATE :	GENEVE, LE 17 JUIN 2024		
VENDEUR :	ASCEND COMMODITIES S.A. RUE MICHEL-DU-CREST 4 1205 GENEVE / SUISSE EMAIL : operations@ascendcommodities.com		
ACHETEUR :	GREEN VALLEY SARL (CODE STAT M100500020662N) BP 680 BOUMDJERE, FACE BOULANGERIE CENTRALE greenvalleysarl@yahoo.fr CAMEROUN		
QUALITE :	RIZ BLANC THAILANDAIS LONG GRAIN 25 PCT BRISURE HS CODE 1006.30.10.00		
QUANTITE :	A/ 1'000.00 TONNES METRIQUES NETTES +/- 5 PCT B/ 1'500.00 TONNES METRIQUES NETTES +/- 5 PCT		
SACHERIE :	A/ EN SACS DE POLYPROPYLENE DE 50 KGS B/ EN SACS DE POLYPROPYLENE DE 25 KGS		
MARQUAGE :	« SANA RICE »		
EMBARQUEMENT :	JUILLET 2024		
INSPECTION :	POIDS ET QUALITE FINAUX A L'EMBARQUEMENT SELON CERTIFICATS EMIS PAR ISC A L'ORIGINE OU LEUR BUREAU PRINCIPAL EN EUROPE A L'OPTION DU VENDEUR		
PRIX :	A/ EUR 602.80 B/ EUR 607.80 PAR TONNE METRIQUE NETTE COUT, ASSURANCE ET FRET FREE OUT DOUALA, CAMEROUN A/ FOB EUR 529.80 X 1'000.00 TM = EUR 529'800.00 FRET EUR 70.00 X 1'000.00 TM = EUR 70'000.00 ASSURANCE EUR 3.00 X 1'000.00 TM = EUR 3'000.00 TOTAL CIF DOUALA (A) EUR 602.80 X 1'000.00 TM = EUR 602'800.00 B/ FOB EUR 534.80 X 1'500.00 TM = EUR 802'200.00 FRET EUR 70.00 X 1'500.00 TM = EUR 105'000.00 ASSURANCE EUR 3.00 X 1'500.00 TM = EUR 4'500.00 TOTAL CIF DOUALA (B) EUR 607.80 X 1'500.00 TM = EUR 911'700.00 A+B/ FOB EUR 1'332'000.00 FRET EUR 175'000.00 ASSURANCE EUR 7'500.00 TOTAL CIF DOUALA (A+B) EUR 1'514'500.00		
MONTANT :	EUR 1'514'500.00		
PAIEMENT :	PAR TRAITE AVALISEE EN EUROS PAR UNE BANQUE ACCEPTABLE PAR LE VENDEUR, PAYABLE A 120 JOURS DE LA DATE D'EMISSION. LES FRAIS D'AVANCE SONT POUR LE COMPTE DE L'ACHETEUR. LA TRAITE DOIT ETRE EMISE ET RECUE PAR LE VENDEUR AU PLUS TARD UNE SEMAINE AVANT LA DATE D'ARRIVEE DU NAVIRE AU PORT DE DECHARGEMENT.		

TOUTES TAXES ET/OU DROITS DE DOUANE ET LICENCE D'IMPORTATION (Y COMPRIS TAXES CNUT MARITIME OU EQUIVALENT) :
A LA CHARGE ET DILIGENCE DE L'ACHETEUR.
FORCE MAJEURE SELON GAFTA 122, ARBITRAGE A LONDRES SELON GAFTA 125Ascend Commodities SA
Rue Michel-Du-Crest 4
1205 Genève
Suisse

Ascend Commodities SA | Rue Michel-Du-Crest 4 | 1205 Geneva | Switzerland | t. + 41 22 827 20 50 | f. + 41 22 827 20 51

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DU
CONTROLE DE QUALITE DES
INTRANTS ET DES PRODUITS AGRICOLESAND RURAL DEVELOPMENT
GENERAL SECRETARIAT
DEPARTMENT OF REGULATION QUALITY
CONTROL OF INPUTS AND AGRICULTURAL
PRODUCTS

07813 PROCES-VERBAL D'INSPECTION PHYTOSANITAIRE A L'IMPORTATION N° 0021078
PHYTOSANITARY INSPECTION REPORT ON IMPORTED GOODS
N°. DGG4/P/SG/DRCC MINADER/PIPIE/SG/DRCC

Je soussigné (Nom et fonction dans le service) : **CP 050 - CMR**
Certifié avoir examiné ce jour l'envoi ci-dessous décrit / I hereby certify that I have examined the following consignment on the day of inspection: **CP 050 - CMR**

Nom et Adresse de l'expéditeur : **GOLDEN GRANARY CO LTD P/C ASCEND COMMODITIES SA, GENEVE**
Nom et Adresse du destinataire : **GREEN VALLEY SARL BP 680 BOUMDJERE**
Nom et adresse du destinataire : **GREEN VALLEY SARL BP 680 BOUMDJERE**
Nature et quantité (kg) des colis : **51600 SACS / 25KGS RIZ**
Nature et quantité (kg) des colis : **51600 SACS / 25KGS RIZ**
Type de conditionnement : **1500,000 MT**
Qualité de l'emballage : **En polypropylène**
Pays de provenance : **THAILANDE**
Pays d'origine : **THAILANDE**
Moyen de transport : **THEOSKEPASTI**
Norme cameronaise ou internationale sur l'étiquetage, respecter ou pas : **Non**
Norme cameronaise ou internationale sur le produit : **Non**
Number of consignment mark on the product : **Non**
Cel envoi étant accompagné / this consignment is being sent along with : **BDL-7 de RANSITATUG**

☐ Du permis d'importation n° : **Non**
An import licence n° : **Non**

Des certificats ou attestations suivants du pays d'origine (1) : **Non**
And the following certificates or attestations of the country of origin : **Non**
☐ Certificat phytosanitaire spécial
☐ Certificat phytosanitaire
☐ Certificat d'origine
☐ Certificat de conformité

Autres certificats de qualité à préciser : **Non**
Other certificates of quality to be specified : **Non**
☐ est bon
☐ n'est pas bon
☐ est mauvais
☐ n'est pas mauvais

Date de production : **17/10/2024**
Date of production : **17/10/2024**
Étant donné son état et conformément aux règlements en vigueur, j'ai décidé (3) :
Being given the state of the consignment and in accordance with the regulations in force, I have decided on the following:
☐ la remise immédiate à l'importateur : **Non**
☐ la délivrance à l'importateur après traitement : **Non**
☐ la destruction de l'envoi aux frais de l'importateur : **Non**
☐ la destruction de l'envoi aux frais de l'importateur : **Non**
☐ la culture en quarantaine (si applicable) : **Non**
☐ le retour des marchandises au pays d'origine aux frais de l'importateur : **Non**
☐ le retour des marchandises au pays d'origine aux frais de l'importateur : **Non**
Motif (4) Reason : **Non**

Signature du contrôleur / Signature of the inspector : **GOUDOUA Silhouette**
Frais d'inspection (cf. 1) / Inspection charges (CFA F) : **CP 050 - CMR**
Autres frais (spécial) / Other charges (special) : **Non**
Frais totaux / Total charges : **Non**
Fait à / at : **DOUALA**
Date de validité / Valid up to : **17/10/2024**

(1) J'ayer les mentions inscrites et annexer les copies des certificats ou procès-verbal d'inspection
(2) Cacher la mention « RIZ » à l'importateur appropriée
(3) Cacher la mention « RIZ » à l'importateur appropriée
(4) En cas de décision d'envoyer la marchandise à l'importateur, indiquer clairement le motif
(5) En cas de décision d'envoyer la marchandise à l'importateur, indiquer clairement le motif

Le Chef de Poste : **AGHOKENG**
Le Chef de Poste : **AGHOKENG**
Le Chef de Poste : **AGHOKENG**
Le Chef de Poste : **AGHOKENG**

ASCEND
COMMODITIES SA

CONTRAT No. RS 1612 DATE DU 28 JUIN 2024

VENDEUR :

ASCEND COMMODITIES SA
RUE MICHEL-DU-CREST 4
1205 GENEVE SUISSE

ACHETEUR :

GREEN VALLEY SARL (CODE STAT M100500020662N)
BP 680 BOUMDJERE, FACE BOULANGERIE CENTRALE
greenvalleysarl@yahoo.fr
CAMEROUN

QUALITE, QUANTITE, SACHERIE, PRIX :

RIZ BLANC THAILANDAIS LONG GRAIN 25% BRISURE
2*500 TONNES +/- 5% A L'OPTION DU VENDEUR ET AU PRIX DU CONTRAT
DONT :
- 1000 MT EN SACS LAMINES DE 50KG, MARQUE ACHETEUR EUR 602.80
- 1'500 MT EN SACS LAMINES DE 25KG, MARQUE ACHETEUR EUR 607.80CES PRIX SONT PAR TONNE METRIQUE NETTE COUT ASSURANCE ET FRET
FREE OUT, DOUALA, CAMEROUN.

POIDS/QUALITE/CONDITIONS :

TOUS FINAUX A L'EMBARQUEMENT SELON CERTIFICATS EMIS PAR
SOCIETE D'INSPECTION A L'ORIGINE OU LEUR BUREAU PRINCIPAL EN
EUROPE, A L'OPTION DU VENDEUR.

EMBARQUEMENT :

JUILLET 2024

PAIEMENT :

PAR TRAITE AVALISEE PAR UNE BANQUE CAMEROUNAISE ACCEPTABLE PAR
LA BANQUE DU VENDEUR, PAYABLE A 120 JOURS DE LA DATE
D'EMISSION. LES FRAIS BANCAIRES EN DEHORS DU CAMEROUN SONT
POUR LE COMPTE DU VENDEUR. LES FRAIS BANCAIRES AU CAMEROUN
SONT POUR LE COMPTE DE L'ACHETEUR.

Page 1 of 2

CONTRAT No. RS 1612 DATE DU 28 JUIN 2024

LA TRAITE DOIT ETRE RECUES PAR LA VENDEUR AU PLUS TARD 1
SEMAINE AVANT LA DATE PREVUE D'ARRIVEE DU NAVIRE DU PORT DE
DECHARGEMENT.TOUT RETARD DANS LA RECEPTION DU PAIEMENT DE 100 PCT. DE LA
QUANTITE CONTRACTUELLE DONNERA LE DROIT AU VENDEUR D'ANNULER
UNILATERALEMENT LE CONTRAT OU D'EN MODIFIER LES TERMES ET
CONDITIONS, CELA AUX FRAIS ET AUX RISQUES DE L'ACHETEUR.
LA PROPRIETE DE LA MARCHANDISE NE SERA TRANSFEREE A L'ACHETEUR
QU'A RECEPTION PAR LE VENDEUR DU PAIEMENT INTEGRAL DE LA
MARCHANDISE EN ACCORD AVEC LES TERMES DU PRESENT CONTRAT.

ASSURANCE :

LA MARCHANDISE SERA ASSUREE PAR LES VENDEURS, EN TOUS RISQUES
JUSQU'A SOUS PALAN.

DECHARGEMENT :

AUX RISQUES ET AUX FRAIS DE L'ACHETEUR.
CQD CADENCE DE DECHARGEMENT CONFORME AUX EXIGEANCES PORTUAIRES
DU PORT DE DECHARGEMENT.
UNE FOIS LE NAVIRE A QUAI, LES EVENTUELS FRAIS DE DETENTION
LIE AU RETARD DE DECHARGEMENT SERONT FACTURES SELON LES TAUC
DE L'ARMATEUR.

AUTRES TERMES :

- TOUTES TAXES ET/OU DROITS DE DOUANE (Y COMPRIS TAXES CONSEIL
DES CHARGEURS) SUR LA MARCHANDISE A LA CHARGE DE L'ACHETEUR.
- L'ACHETEUR EST RESPONSABLE DE L'OBTENTION DE TOUS LES
DOCUMENTS D'IMPORTATION ET LA NON-OBTENTION DE CEUX-CI NE
PEUT ETRE CONSIDEREE COMME UN CAS DE PROHIBITION.
- CARGO / PART-CARGO ACCEPTABLE.TOUS AUTRES TERMES QUI NE SONT PAS EN CONTRADICTION AVEC LE
PRESENT CONTRAT SELON GAFTA 122 AVEC ARBITRAGE A LONDRES SELON
GAFTA 125 DONT LES DEUX PARTIES RECONNAISSENT AVOIR PRIS
CONNAISSANCE ET LES ACCEPTENT.

LE VENDEUR

Ascend Commodities SA
Rue Michel-Du-Crest 4
1205 Genève
Suisse

L'ACHETEUR



intertek
Total Quality. Assured.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
CERTIFICATE OF CONFORMITY

ANOR
ANOR

N° du certificat : ANOR/2409/2/9740
Certificate No.
Date de signature : 11/09/2024 21:39:47
Signature date
N° dmd. Insp. : -
RFI No.
Rf. dmd. de cart. : SGS-30496-91
Cart. request No.

N° de l'AC : SG011851
ADC No.
Date d'émission : 09 SEP 2024
Issue date
N° DMPR number : SGS-30496-91
DI No/PR number : PR936547
Lieu d'inspection : THAILAND 01 JUL 2024
Place of inspection

Pays d'exportation : THAILAND
Country of export.
Mode de transport : OCEAN
Mode of transport
Port/Ville de déchargement : DOUALA, CAMEROON
Town of discharge

Importateur
Importeur
GREEN VALLEY SARL
BP 680 BOUMDJERE FACE BOULANGERIE CENTRALE NGAOUNDERE CAMEROON
+237 895242542
N/A
greenvalley62@yahoo.fr

Exportateur
Exporteur
ASCEND COMMODITIES SA
RUE MICHEL-DU-CREST 4 1205 GENEVE SUISSE
+41228272050
N/A
operations@ascendcommodities.com

N° facture(s) : INV-101308R-A
Invoice(s) No.
Date de facturation : 06 JUL 2024
Invoice date
Valeur FOB et devise : 529800 EUR
FOB value and currency

N° art.	Quantité	Unité	N° de l'AC	Description du produit	Pays d'origine	Mode de transport	N° de lot	Date de péremption	N° de l'AC	N° de l'AC
1	1000 MT		1006309090	THAI LONG GRAIN WHITE RICE 25 PCT BROKEN (TO BE BAGGED IN 50KG BAGS SANA BRAND) 20,600 BAGS SHIPPED ON BOARD, Model N/A, Brand SANA	THAILAND	A	0724	31/07/2027	N/A	NC 92: 2002-03 + NC 04-2019

Remarques :
Remarks:
BL NO: SOL-6, VESSEL: M.V. THEOSKEPASTI

Nom du signataire et fonction : DIRECTEUR GÉNÉRAL (M)
Name of signatory and function: Madame Chantal Shady
1725850687

Caution: This certificate is valid for the products for which it is issued for one year only. It is issued under the Cameroonian Phytosanitary Inspection Programme (PICAP) by the Agency for the Regulation of Quality and Standards (ANOR) on behalf of the Government of Cameroon. The certificate is valid for the products for which it is issued for one year only. It is issued under the Cameroonian Phytosanitary Inspection Programme (PICAP) by the Agency for the Regulation of Quality and Standards (ANOR) on behalf of the Government of Cameroon. The certificate is valid for the products for which it is issued for one year only. It is issued under the Cameroonian Phytosanitary Inspection Programme (PICAP) by the Agency for the Regulation of Quality and Standards (ANOR) on behalf of the Government of Cameroon.

ASCEND
COMMODITIES SA

FACTURE PROFORMA NO. PF1397A

DATE : GENEVE, LE 02 JUILLET 2024

VENDEUR : ASCEND COMMODITIES S.A.
RUE MICHEL-DU-CREST 4
1205 GENEVE / SUISSE
EMAIL : operations@ascendcommodities.com

ACHETEUR : GREEN VALLEY SARL (CODE STAT M100500020662N)
BP 680 BOUMDJERE, FACE BOULANGERIE CENTRALE
greenvalley62@yahoo.fr
CAMEROON

QUALITE : RIZ BLANC THAILANDAIS LONG GRAIN 25 PCT BRISURE
HS CODE 1006.30.10.00

QUANTITE : 1'000.00 TONNES METRIQUES NETTES +/- 5 PCT

SACHERIE : EN SACS DE POLYPROPYLENE DE 50 KGS

MARQUAGE : « SANA RICE »

EMBARQUEMENT : JUILLET 2024

INSPECTION : POIDS ET QUALITE FINAUX A L'EMBARQUEMENT SELON CERTIFICATS EMIS PAR ISC A L'ORIGINE OU LEUR BUREAU PRINCIPAL EN EUROPE A L'OPTION DU VENDEUR

PRIX : EUR 602.80
PAR TONNE METRIQUE NETTE COUT, ASSURANCE ET FRET FREE OUT DOUALA, CAMEROON

A/ FOB	EUR 529.80 X	1'000.00 TM = EUR	529'800.00
FRET	EUR 70.00 X	1'000.00 TM = EUR	70'000.00
ASSURANCE	EUR 3.00 X	1'000.00 TM = EUR	3'000.00
TOTAL CIF DOUALA (A)	EUR 602.80 X	1'000.00 TM = EUR	602'800.00

MONTANT : EUR 602'800.00

PAIEMENT : PAR TRAITE ANALYSEE EN EUROS PAR UNE BANQUE ACCEPTABLE PAR LE VENDEUR, PAYABLE A 120 JOURS DE LA DATE D'EMISSION. LES FRAIS D'AVANT SONT POUR LE COMPTE DE L'ACHETEUR. LA TRAITE DOIT ETRE EMISE ET RECUE PAR LE VENDEUR AU PLUS TARD UNE SEMAINE AVANT LA DATE D'ARRIVEE DU NAVIRE AU PORT DE DECHARGEMENT.

TOUTES TAXES ET/OU DROITS DE DOUANE ET LICENCE D'IMPORTATION (Y COMPRIS TAXES CONSEIL DES CHARGEURS OU EQUIVALENT) A LA CHARGE ET DILIGENCE DE L'ACHETEUR.
FORCE MAJEURE SELON GAFTA 122, ARBITRAGE A LONDRES SELON GAFTA 125

Ascend Commodities SA
Rue Micheli-du-Crest 4
1205 Genève
Suisse

ASCEND
COMMODITIES SA

FACTURE PROFORMA NO. PF1397

DATE : GENEVE, LE 17 JUIN 2024

VENDEUR : ASCEND COMMODITIES S.A.
RUE MICHEL-DU-CREST 4
1205 GENEVE / SUISSE
EMAIL : operations@ascendcommodities.com

ACHETEUR : GREEN VALLEY SARL (CODE STAT M100500020662N)
BP 680 BOUMDJERE, FACE BOULANGERIE CENTRALE
greenvalley62@yahoo.fr
CAMEROON

QUALITE : RIZ BLANC THAILANDAIS LONG GRAIN 25 PCT BRISURE
HS CODE 1006.30.10.00

QUANTITE : A/ 1'000.00 TONNES METRIQUES NETTES +/- 5 PCT
B/ 1'500.00 TONNES METRIQUES NETTES +/- 5 PCT

SACHERIE : A/ EN SACS DE POLYPROPYLENE DE 50 KGS
B/ EN SACS DE POLYPROPYLENE DE 25 KGS

MARQUAGE : « SANA RICE »

EMBARQUEMENT : JUILLET 2024

INSPECTION : POIDS ET QUALITE FINAUX A L'EMBARQUEMENT SELON CERTIFICATS EMIS PAR ISC A L'ORIGINE OU LEUR BUREAU PRINCIPAL EN EUROPE A L'OPTION DU VENDEUR

PRIX : A/ EUR 602.80
B/ EUR 607.80
PAR TONNE METRIQUE NETTE COUT, ASSURANCE ET FRET FREE OUT DOUALA, CAMEROON

A/ FOB	EUR 529.80 X	1'000.00 TM = EUR	529'800.00
FRET	EUR 70.00 X <th>1'000.00 TM = EUR</th> <th>70'000.00</th>	1'000.00 TM = EUR	70'000.00
ASSURANCE	EUR 3.00 X <th>1'000.00 TM = EUR</th> <th>3'000.00</th>	1'000.00 TM = EUR	3'000.00
TOTAL CIF DOUALA (A)	EUR 602.80 X <th>1'000.00 TM = EUR</th> <th>602'800.00</th>	1'000.00 TM = EUR	602'800.00
A/ B/ FOB	EUR 534.80 X	1'500.00 TM = EUR	802'200.00
FRET	EUR 70.00 X <th>1'500.00 TM = EUR</th> <th>105'000.00</th>	1'500.00 TM = EUR	105'000.00
ASSURANCE	EUR 3.00 X <th>1'500.00 TM = EUR</th> <th>4'500.00</th>	1'500.00 TM = EUR	4'500.00
TOTAL CIF DOUALA (B)	EUR 607.80 X <th>1'500.00 TM = EUR</th> <th>911'700.00</th>	1'500.00 TM = EUR	911'700.00

MONTANT : EUR 1'514'500.00

PAIEMENT : PAR TRAITE ANALYSEE EN EUROS PAR UNE BANQUE ACCEPTABLE PAR LE VENDEUR, PAYABLE A 120 JOURS DE LA DATE D'EMISSION. LES FRAIS D'AVANT SONT POUR LE COMPTE DE L'ACHETEUR. LA TRAITE DOIT ETRE EMISE ET RECUE PAR LE VENDEUR AU PLUS TARD UNE SEMAINE AVANT LA DATE D'ARRIVEE DU NAVIRE AU PORT DE DECHARGEMENT.

TOUTES TAXES ET/OU DROITS DE DOUANE ET LICENCE D'IMPORTATION (Y COMPRIS TAXES CNIT MARITIME OU EQUIVALENT) A LA CHARGE ET DILIGENCE DE L'ACHETEUR.
FORCE MAJEURE SELON GAFTA 122, ARBITRAGE A LONDRES SELON GAFTA 125

Ascend Commodities SA | Rue Micheli-du-Crest 4 | 1205 Geneva | Switzerland | t. +41 22 827 20 50 | f. +41 22 827 20 51

B.E.S.C
BORDEREAU ELECTRONIQUE DE SUIVI DES CARGAISONS

ELECTRONIC CARGO TRACKING NOTE

Référence BESC N° G2400388 - 90 Euros

INFORMATIONS GENERALES					
Shipper: Expéditeur	GOLDEN GRANARY CO LTD SHIPPED ON BEHALF OF ASCEND COMMODITIES SA		Bill Of Lading: Connaissance	BDL-6	
Consignee: Destinataire	GREEN VALLEY SARL		Vessel: Navire	THEOSKEPASTI	
Carrier: Transporteur	SEAWAY EXPRESS CO.LTD		Date of loading: Date d'embarquement	06/07/2024	
Incoterm: Incoterm	CIF		Country Of Origin: Pays d'origine	Thailand	
DI number: Numéro DI	SGS-30496-91		Country Of Loading: Pays d'embarquement	Thailand	
Final Destination: Destination finale	CAMEROON		Port Of Loading: Port d'embarquement	KOHICHANG	
Bill Value: Valeur Facture	602800 EUR		Port of Discharge: Port de déchargement	Douala	
Freight Maritime: Fret Maritime	70000 EUR		Fob Value: Valeur FOB	529800	EUR
DESCRIPTION DE LA MARCHANDISE/GOODS:					
Bulk Rice	nb 20': 0	nb 40': 0	Poids: 1002678KG	Volume: 0m3	nbColis:1 nbVehicule:0
REF COLIS	TYPE COLIS	CODE COLIS	QUANTITE	POIDS BRUT (KG)	
RICE	Riz	000000	1	1002678	
Submission Date : 09/09/24	Created By : Mitchell Cotts		Extra Charges : 0 EUR		
Date de Soumission	Etabli Par		Frais supplémentaires		
Validation Date : 09/09/24	Validate By : #CNCC_22704		Marine Insurance: 3000 EUR		
Date de Validation	Validé Par		Assurance Maritime		
Pour le CNCC	Vérifié et authentifié		The CNSC		
			Checked and authenticated		

PRODUITS PÉTROLIERS

L'hypothèse d'une 3^e augmentation des prix à la pompe en 2025 se précise

« La principale innovation du projet de loi de finances 2025 porte sur la poursuite du dégrossissement des chapitres communs tel que prescrit par le chef de l'État. Il convient aussi de signaler que la dynamique de la baisse des subventions des prix des carburants à la pompe sera renforcée, celles-ci passant de 263 milliards de FCFA en 2024 à 15 milliards de FCFA » en 2025.

Selon cet extrait de l'exposé des motifs du projet de loi de finances 2025, que le gouvernement a soumis à l'examen des députés le 1^{er} décembre 2024, l'État du Cameroun envisage, une nouvelle fois, de réduire l'enveloppe de la subvention à la consommation des produits pétroliers au cours de l'année 2025, en la ramenant à seulement 15 milliards de FCFA, révélant ainsi une baisse de près de 250 milliards de

FCFA par rapport à 2024.

Cette ambition gouvernementale rend de plus en plus plausible l'hypothèse d'une nouvelle augmentation des prix des produits pétroliers à la pompe dans le pays, dès le début de l'année 2025. En effet, dans le cadre de son programme économique et financier triennal (juillet 2021 - juillet 2024) avec le FMI, qui a été prorogé jusqu'en 2025, le gouvernement camerounais s'est engagé à supprimer totalement les subventions à la consommation des produits pétroliers, réputées capter des ressources pouvant être orientées vers l'investissement public. Pour ce faire, le gouvernement camerounais a procédé à deux hausses successives des prix des carburants à la pompe, en 2023 et 2024.

L'augmentation qui se profile à l'horizon devrait donc être la 3^e, en l'espace de trois ans. Elle est d'autant plus probable que, selon la compilation des données officielles, la décision d'augmenter les prix à

la pompe au cours des deux dernières années a permis à l'État de desserrer considérablement l'étau de la subvention des produits pétroliers autour des finances publiques. En effet, alors qu'elle dépassait 1000 milliards de FCFA en 2022, selon le chiffre révélé par le chef de l'État dans son discours à la nation du 31 décembre 2023, la subvention destinée à soutenir la consommation des produits pétroliers à la pompe est ressortie à 640 milliards de FCFA en 2023, après la première hausse des prix à la pompe. Ce qui révèle une baisse de 360 milliards de FCFA sur un an.

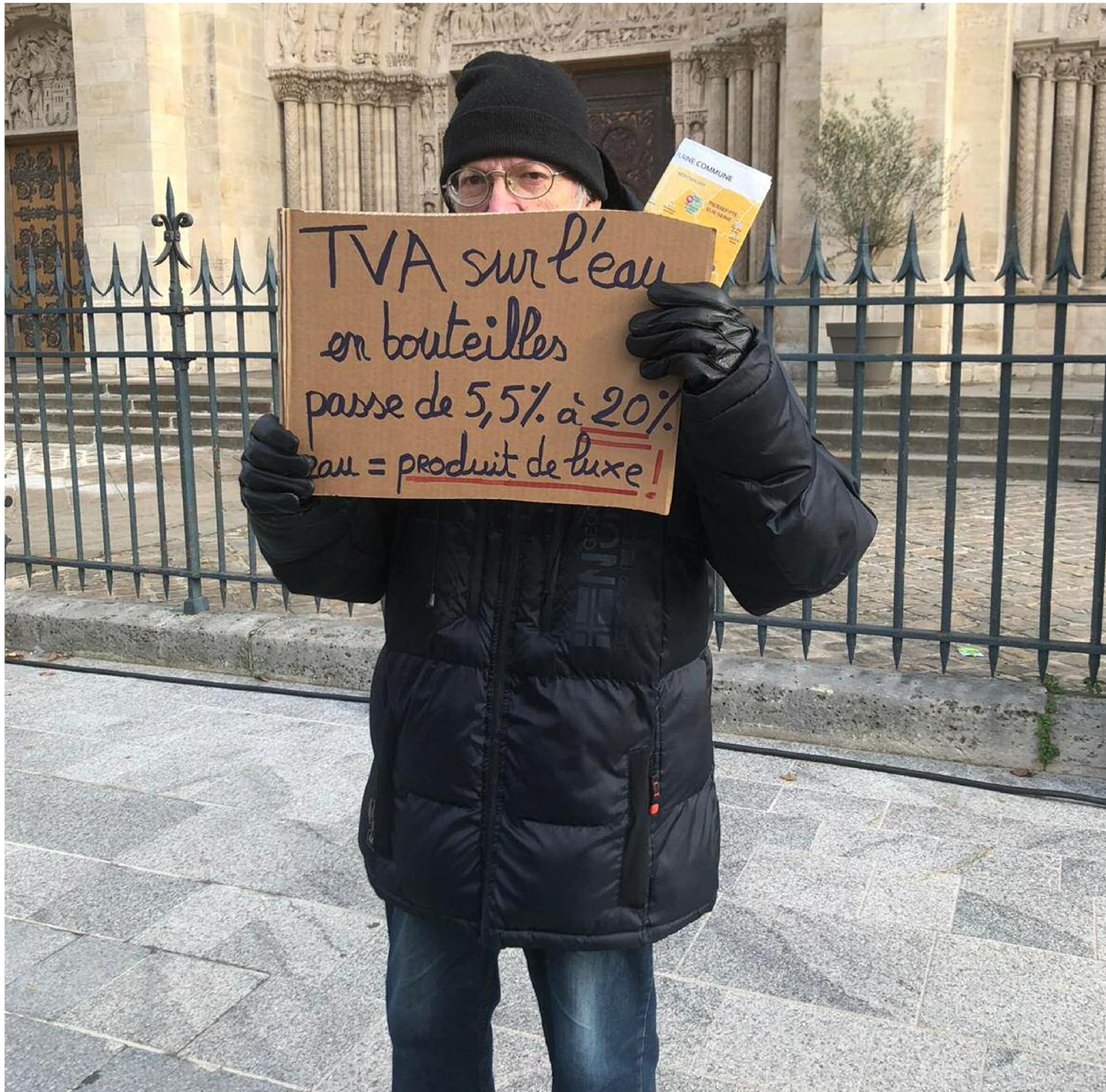
Entre 2023 et 2024, à la faveur de la 2^e hausse des prix du super et du gasoil de 15 %, intervenue le 3 février 2024, le montant de la subvention est descendu à 263 milliards de FCFA, en baisse de près de 100 milliards de FCFA en glissement annuel. Il est désormais question de la réduire à seulement 15 milliards de FCFA en 2025, correspondant à une bais-

se de près de 250 milliards de FCFA. L'ampleur de la réduction de la subvention envisagée en 2025 laisse penser que l'augmentation des prix projetée pourrait dépasser les 15 % de l'année 2024. L'on se souvient qu'en début d'année 2023, le gouvernement était déjà allé au-delà de ces 15 %, en consacrant notamment une augmentation de 25 % sur le litre de gasoil, puis de 36,5 % sur le litre de pétrole lampant destiné aux industriels.

Cependant, dans son dernier rapport de notation sur le Cameroun, l'agence américaine Fitch fait remarquer que pour ne pas se mettre à dos l'électorat dans la perspective de l'élection présidentielle prévue dans le pays en octobre 2025, le gouvernement camerounais pourrait faire l'économie d'une nouvelle hausse des prix à la pompe. En dépit de l'engagement pris devant le FMI de supprimer la subvention à la consommation des produits pétroliers.

Brice R. Mbodiam

Manifestation Gilets Jaunes Paris



Samedi 30 novembre 2024 BASILIQUE DE SAINT DENIS 14h30 : Manifestation pour un Référendum d'Initiative Citoyenne (RIC) dans la Constitution. Pour un Référendum sur la sortie de l'UE et la sortie de l'Otan. Pour une justice sociale et fiscale. Pour une impartialité des médias. Pour la paix

13 Basilique de St Denis). Rue de la République>rue Gabriel Péri>av du président Wilson>bd Anatole France>bd Ornano>av Michelet(St Ouen 93)>av de la porte de Clignancourt>bd Ornano>rue D u h e s m e > r u e Ordener>Arrivée place Jules Joffrin. Manifestation acceptée par la préfecture



Gilets Jaunes 93 Banlieue « Solidarité pour Tous », Lina P, Nicolas M, David L. Rendez-vous place Victor Hugo (Saint Denis 93) 13h30, départ 14h30.(métro :

Information du collectif Unité Gilets Jaunes : Nous organisons des manifestations à Paris depuis le 30 avril 2022. À partir de novembre 2024 nous passerons d'une manifestation tous les 15 jours à une tous les deux mois. À venir : samedi 18 janvier 2025.



Pourquoi les médecins partent ?

Le vice-président de l'Ordre national des Médecins du Cameroun décrypte les causes de l'exil des médecins camerounais.

Quel est le ratio des médecins camerounais ?

Le tableau de l'Ordre des médecins du Camerounais (ONMC) compte 7200 médecins inscrits. Les statistiques du ministère de la santé font état d'un effectif de près de 2100 médecins fonctionnaires. Près de 50% de ces médecins sont concentrés dans les villes de Yaoundé et Douala et leurs périphéries respectives. D'après les statistiques mondiales du PNUD de 2009 notre pays compte 0,1 médecin pour 1000 habitants c'est-à-dire un médecin pour 10000 habitants. Ce ratio est le même pour des pays tels que la RDC, le Rwanda, le Ghana.

On constate que la majorité des médecins formés au Cameroun s'exile vers les pays étrangers. A quoi est dû ce phénomène ?

C'est vrai que chaque année plus de 30% des jeunes médecins formés dans nos facultés vont travailler dans les pays étrangers principalement vers l'Europe notamment la France, la Belgique ou la Suisse. Un important contingent de jeunes médecins va travailler aux USA ou au Canada. Un contingent mineur trouve fortune dans d'autres pays africains tels que l'Afrique du Sud et quelques pays d'Afrique centrale (Gabon, Guinée Equatoriale, etc..). Quand on interroge ces jeunes gens, ils reconnaissent que l'exil est une condition difficile mais que les conditions de travail et les salaires qui leur sont offerts en exil n'ont aucune commune mesure avec les conditions offertes par leur pays. C'est un constat que l'Ordre des médecins (ONMC) déplore depuis de nombreuses années à l'appui d'un plaidoyer sans cesse plus insistant en faveur d'une amélioration signi-



ficative des conditions de travail et de salaires des médecins de la Fonction publique. Notre plaidoyer est renforcé par la perte que représente le coût de près de 100 M Fcfa/par médecin formé dans notre pays.

Qu'est-ce qui, de l'avis de l'Ordre des médecins, pose problème au niveau de la formation des médecins au Cameroun ?

L'ONMC et les autres Ordres professionnels de santé (les pharmaciens et les Chirurgiens – dentistes) avaient dénoncé en 2012 le désordre créé par le ministère de l'enseignement supérieur en autorisant la multiplication des instituts privés (IPES) agréés à former des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens-dentistes. Vous vous souvenez que ces Ordres avaient dénoncé le scandale de ces IPES dont la quasi-totalité, sauf une, ne réunissaient pas les critères minimum pour former ces professionnels de haut niveau : absence ou insuffisance d'enseignants qualifiés, absence ou insuffisance d'infrastructures adéquates, absence ou insuffisance d'équipements didactiques appropriés, absence ou insuffisance d'hôpitaux d'application, etc....

Le gouvernement avait donc décidé de mettre de l'ordre dans ce secteur en créant une Commission Nationale de la Formation médicale, pharmaceutique et odontostomatologique (CNFMPO). Cette CNFMPO avait retenu certes les 4 facultés d'Etat, mais seules les deux facultés privées

avaient été agréées à la formation dans les sciences de la santé. Depuis lors, un certain apaisement s'est instauré avec l'organisation d'un seul concours d'aptitude aux études médicales, pharmaceutiques et odonto-stomatologiques. En outre, en milieu du parcours académique de leurs études camer.be, il est aussi organisé un concours d'aptitude devant vérifier le capital des connaissances de bases indispensables à-aux filières clinique de médecine, pharmacie et médecine dentaire. Nous avons approuvé ce dispositif réclamé par nos revendications. Les problèmes qui subsistent sont trois types. Le Minesup n'a pas encore accepté d'inclure des évaluateurs étrangers dans les jurys d'examens pour crédibiliser le processus de réforme académique ci-dessus décrit. De plus, nous décrions la création de deux types d'étudiants : d'une part ceux qui étudient dans les facultés publiques et qui ne paient que 50.000 f des droits d'inscription par an et d'autre part, ceux qui, admis dans les IPES, doivent payer des droits d'inscription prohibitifs de plus de 1.000.000 F par an. Cette situation engendrée par l'improvisation du système créé dans la précipitation est de nature à créer deux types différents de jeunes médecins pourtant appelés à soigner les mêmes malades dans le pays. Ce qui vient compliquer cette situation c'est le manque cruel d'enseignants dans toutes les filières et particulièrement dans les filières de pharmacie et de médecine dentaire où les étu-

dants dénoncent eux-mêmes cette carence de formation faute d'enseignants (Journal Emergence du 28-10-2015). Pour compléter ce tableau de problèmes, il faut signaler que, sans évaluation préalable de la réforme ci-dessus évoquée, instaurée et arrachée au forceps, le Minesup vient d'agréer à la surprise de toute la communauté scientifique un nouveau IPES à Kumbo à quelques km de la faculté de médecine de Bamenda. Quand l'improvisation nous tient....

N'est-ce pas un peu ridicule de payer un salaire mensuel de 125.000 Fcfa(190 euros) à un jeune médecin ? Qu'attend-on d'une telle rémunération ?

C'est exactement la question que l'Ordre n'a de cesse de poser aux autorités du pays. Il faut tout de même prendre en compte que ce salaire est payé à un jeune qui a consacré au moins 7 années de sa vie après le Bac ou le GCE level, et aspire au statut social que mérite celui qui gère la santé des autres concitoyens! On connaît pourtant avec quel pragmatisme l'Etat traite les jeunes fonctionnaires des corps tels que les régies financières ou la Justice. Comment peut-on espérer brandir l'éthique professionnelle et le serment d'Hippocrate devant des jeunes conscients de cette discorde ?

A qui la faute et comment peut-on résoudre ce problème ?

La faute n'est pas à Dieu. L'Etat est capable de trouver solution à cette équation s'il veut stabiliser et fidéliser les jeunes médecins et professionnels de la santé dans les hôpitaux et les structures de santé du pays. La preuve c'est que personne ne connaît de fonctionnaires des régies financières ou de la magistrature qui cherche à s'exiler à l'étranger ou à se livrer à la débrouillardise de nos jeunes médecins.

**Par Ngounou Nzietchueng
Caline, Cardiologie**

La copropriété des bateaux accentue la pêche illicite

L'absence d'une industrie locale performante et le manque de capitaux entraînent une domination des exploitants étrangers dans le secteur de la pêche au Cameroun, au Congo et au Gabon. Ceux-ci s'attachent des partenariats avec des opérateurs locaux, dissimulant ainsi leur identité et leurs bénéfices réels. Au Cameroun par exemple, près de 85 tonnes de poissons pêchés de manière frauduleuse ont été saisies en 2023 tandis que les pertes fiscales sont estimées à environ 20 milliards de F Cfa par an.



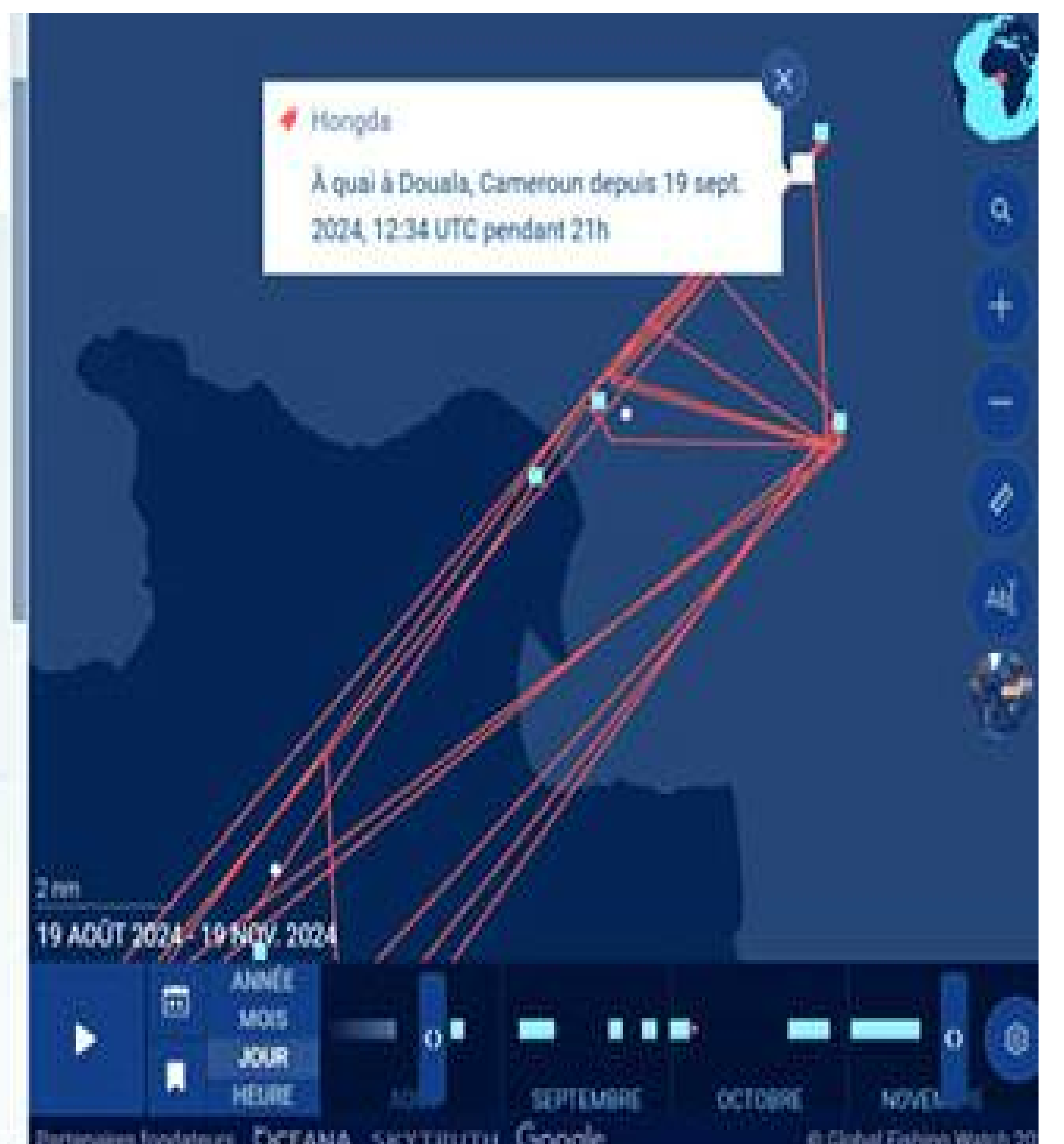
Le navire Chang Long 6, qui dresse sa superstructure défraîchie et rouillée en cette matinée du 13 septembre 2024 au port de Douala, vide le contenu de sa cale. Des hommes s'affairent sur le pont supérieur de ce navire-palangre qui a passé 10 jours en mer d'après des données de géo positionnement du site spécialisé dans la surveillance des activités de pêche à l'échelle mondiale, Global Fishing Watch.

A côté de ce navire, un autre bateau au nom de Hong Da, dont le numéro identifiant est dissimulé par les ouvriers qui débarquent les produits de mer. Ces deux bateaux sont bien connus au port de pêche de Douala, car des navires baptisés du même nom, mais portant des numérotations différentes, y accostent régulièrement.

La quantité moyenne de produits de pêche débarqués selon le ministère camerounais de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (Minepia) est de 10 à 12 tonnes par navire et par sortie en mer (une sortie dure environ 8 jours). 70% des captures sont expédiées vers Yaoundé, 30% pour Douala et les autres régions. Les crevettes sont congelées et exportées vers l'Asie.

Il ressort également du rapport 2023 de la coopération japonaise sur la pêche au Cameroun, que la production halieutique nationale est passée de 200 000 tonnes en 2013 à 340 000 tonnes en 2019. « Le principal produit exporté, la crevette est notamment vendue en Asie-Pacifique (Malaisie, Vietnam, Taiwan, Australie, etc) », peut-on lire sur ce rapport.

Une analyse de l'historique du trafic des deux bateaux de pêche sus-



cités sur la plateforme Global Fishing Watch révèle que Chang long 6, d'origine inconnue, est aperçu sur les côtes camerounaises depuis le 12 avril 2022. Il a effectué 31 voyages entre cette date et le 17 septembre 2024, avec 31 visites au port de Douala, dont 9 entre juillet et octobre 2024. Quant au chalutier Hong Da, d'origine chinoise, il a effectué 8 voyages sur la même période. Ces deux navires figurent dans la liste des bateaux ayant reçu une licence de pêche accordée par le Minepia en 2023 et 2024. Pourtant, la loi camerounaise interdit la propriété aux étrangers.

En effet, pour contourner l'obstacle réglementaire, les investisseurs étrangers optent pour la création des coentreprises avec les acteurs nationaux. « Plusieurs pays de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (Cemac) autorisent la participation étrangère en permettant la création de coentreprises entre investisseurs nationaux et

étrangers», explique Steve Trent, CEO cofondateur de Environmental Justice Foundation (EJF), une ONG anglaise qui milite pour la protection de l'environnement.

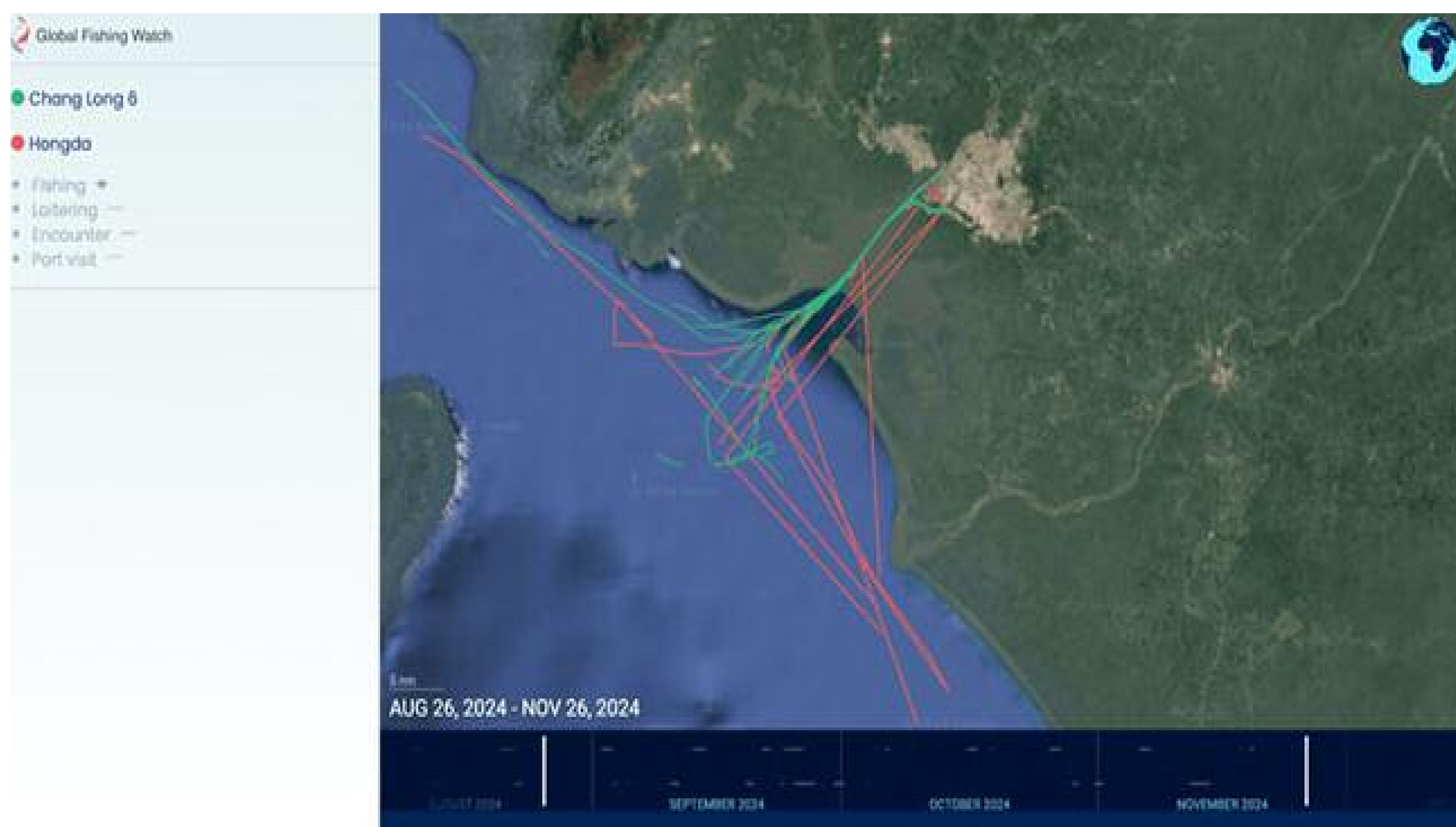
Contrat de collaboration

Ainsi, ajoute cet expert, « les navires appartenant à des coentreprises demandent une licence de pêche locale par l'intermédiaire du partenaire local, et ces arrangements leur permettent de s'immatriculer sous un pavillon local, même s'ils appartiennent en partie ou entièrement à des étrangers ». C'est notamment le cas de Hong Da, nom attribué à une flotte d'au moins 5 bateaux (Hong Da 2, Hong Da 18, Hong Da 6...), qui sur la liste du Minepia au Cameroun, appartient à Bertin Boukagne, un Camerounais. Mais, sur les fichiers de Global Fishing Watch, le navire arbore un drapeau chinois, ce qui laisse supposer des liens avec la Chine. Les principaux acteurs de la pêche industrielle ont recours à cette

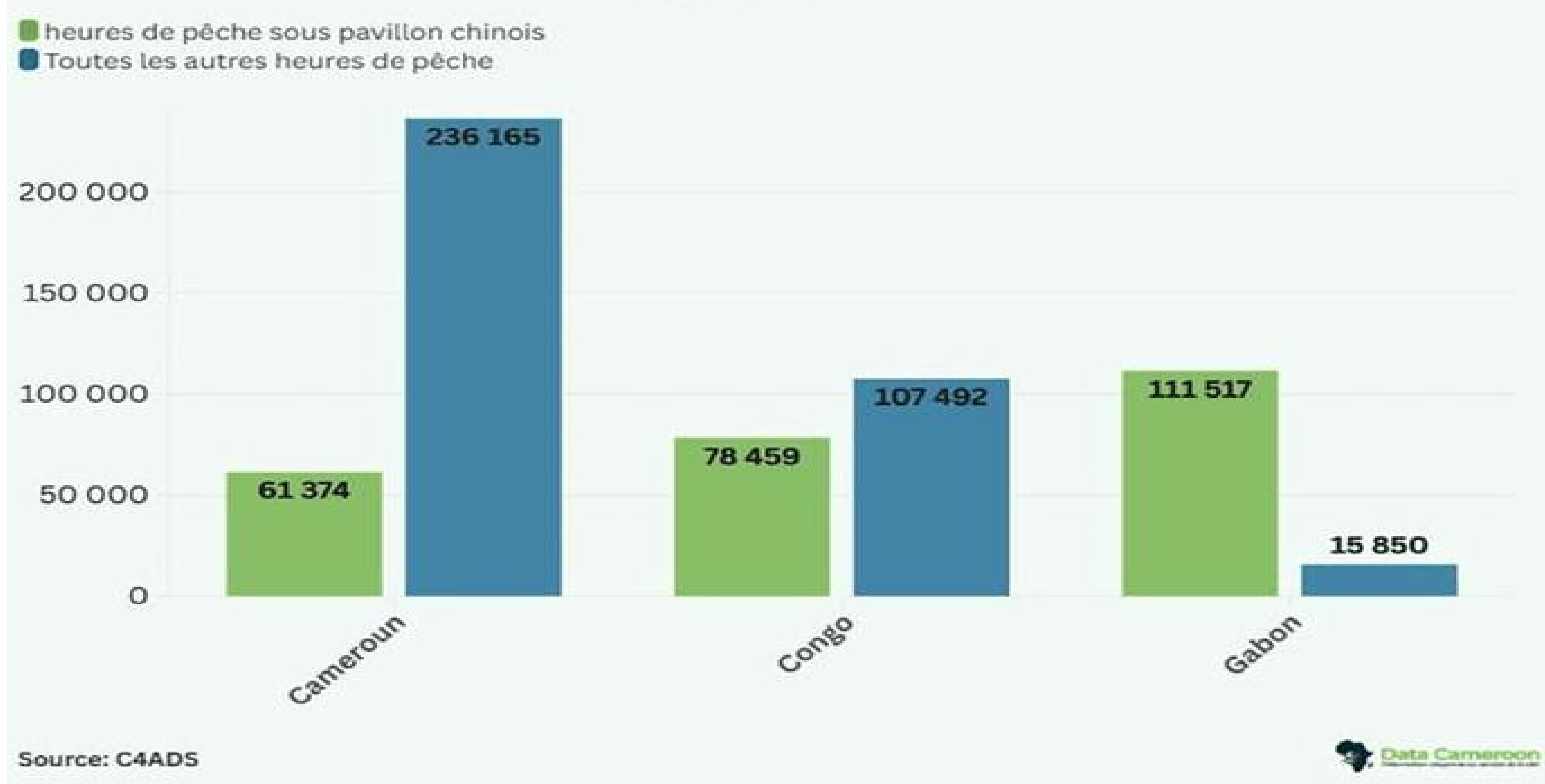
pratique dans les eaux du Cameroun, du Gabon et du Congo.

Bertin Boukagne est le propriétaire des Ets éponymes, l'une des 9 entreprises de pêche industrielle recensées au Cameroun en 2023. Ces structures exploitent un total de 35 navires de pêche qui bénéficient d'une licence de pêche délivrée par le Minepia en 2023. Les Ets Boukagne Bertin disposent d'un poste d'amarrage dans les villes de Limbé, Douala et Kribi. En 2024, Bertin Boukagne a obtenu une licence de pêche pour une flotte de 9 navires.

L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) explique dans son rapport sur la pêche que « tous les navires de pêche qui opèrent au Cameroun aujourd'hui sont la propriété d'entreprises étrangères, et entrent au Cameroun sous un régime d'affrètement coque nue. Une entreprise nationale gère le volet administratif national du partenariat, et est rémunérée sur la base d'un contrat



Estimation des heures de pêche des navires battant pavillon chinois dans la ZEE CEMAC entre 2019 et 2023



entre les deux sociétés, qui prévoit une redevance mensuelle fixe par navire géré ».

Dans le principe, « les coentreprises impliquant des investisseurs étrangers sont justifiables, car elles permettent aux pays côtiers dépourvus de capitaux, d'infrastructures et de marchés de développer leurs propres industries de pêche industrielle avec l'appui de fonds étrangers », développe Steve Trent. Malheureusement, explique-t-il, ces joint-ventures ouvrent la voie à des magouilles qui favorisent la pêche illicite non-déclarée et non-réglémentée (INN). « Le manque de transparence dans les pêcheries mondiales a également permis la création de nombreuses coentreprises fictives, où le partenaire local ne sert que de "façade" ou d'agent pour l'investisseur étranger qui possède réellement l'entreprise », soutient-il.

Sociétés nationales

A l'instar du Chinois Hong Da, la plupart des bateaux qui pêchent dans les Zones Économiques Exclusives (ZEE) des pays de la CEMAC sont d'origine étrangère. Au Cameroun en l'occurrence, 63% des bateaux présents en 2023 appartiennent

à des étrangers, constate EJF dans son rapport de 2023. Sur 171 navires, seuls 66 sont immatriculés au Cameroun. Soit 107 d'origine étrangère reliés à 32 juridictions différentes.

Ces informations corroborent celles du Center For Advanced Defense Study (C4ADS), une organisation spécialisée dans l'analyse des données transnationales sur la sécurité. Selon les données que nous avons exploitées, l'Espagne et la Chine sont les principaux pays d'origine des navires de pêche identifiés dans les eaux du Cameroun, du Gabon et du Congo entre 2019 et 2023.

Au Congo, les bateaux battants pavillons chinois représentent 25,7%, suivis des bateaux espagnols (22,8%). « La forte présence des navires de pêche étrangers dans les côtes camerounaises, gabonaises et congolaises s'explique par le fait que les Etats ne soutiennent pas les sociétés de pêche nationales. Pour le cas du Congo, il existait une société de pêche nationale, mais elle a aussi fermé faute de moyens financiers pour renouveler les équipements de pêche (navires de pêche) », confie Jean Michel Dziengue Toddy, consultant en gestion des pêcheries au

Congo.

Dans les eaux gabonaises, on constate un grand nombre de bateaux espagnols, suivis de la France. La Chine, avec 14,4%, arrive en troisième position. Ces données révèlent également que le Cameroun enregistre le plus de navires sur ses eaux territoriales, 105 observés entre 2019 et 2023. Le Gabon figure en deuxième position avec 75 navires et précède le Congo (35).

A l'analyse des données du Minepia et de celles de C4ADS, on constate dans certains cas que plusieurs navires de pêche au Cameroun, au Congo et au Gabon ont les mêmes propriétaires. C'est notamment le cas de Rodriguez Mariscos, homme d'affaires espagnol, très présent au Congo et au Gabon. A l'exemple de Bertin Boukagne au Cameroun, l'Espagnol est seul propriétaire de sept navires sur une trentaine identifiés par C4ADS au Congo et de 6 au Gabon. Il s'agit principalement de San Jorge R, Jaime R, La Pinta R, Mazagon R, Torredeloro R, Andres R, et Virgen Milagro R. Il est l'un des dirigeants de Mariscos Rodriguez SA, dont l'une des activités est la pêche en mer.

Ce modèle de partenariats com-

merciaux entre les nationaux et les étrangers encourage aussi des pratiques illicites et des activités douteuses. « Ce n'est pas la pratique de l'immatriculation des navires étrangers qui pose problème en soi. C'est ainsi que certains pavillons facilitent le secret dans la propriété effective des navires, ce qui signifie que les bénéfices de la pêche dans les eaux du Cameroun disparaissent au-delà de ses frontières dans de nombreux cas, n'offrant rien aux Camerounais si ce n'est le déclin des populations de poissons pour leurs propres pêcheurs », déplore Steve Trent.

En 2023, EJF a recensé 18 navires d'origine inconnue au Cameroun. L'observation des navires en activité dans les zones économiques de ces trois pays de la CEMAC laisse voir des navires d'identité inconnue dans les données combinées de Global Fishing Watch et de C4ADS. Ce vide est parfois engendré par le fait que ces bateaux ont potentiellement changé de pavillon. Une autre pratique récurrente employée par les propriétaires lorsque le navire a été sanctionné dans un pays. Ce qui leur permet de camoufler leur historique. Une fois fiché, le bateau peut, en plus du nom, changer de matricule. Dans ce cas de figure, « même les pays qui ont mis en place un certain niveau de contrôle sur l'historique de conformité des navires peuvent encore être trompés en raison du manque de transparence plus généralisé », confie le cofondateur de l'EJF.

Les failles du système

Même en gardant des informations authentiques, l'on remarque que certains navires ayant des antécédents de pêche INN, passent toujours inaperçus auprès des autorités. Du moins, ils continuent d'être en activité au Gabon, au Congo et au Cameroun. Le bateau Haixin 27 en l'occurrence est présent dans les trois pays. Or, il a été appréhendé en 2019 par l'armée gabonaise en provenance du Congo. Sa cale de poissons était pleine alors qu'il n'était pas autorisé à pêcher. Le navire Hong Da 2, détenteur d'une licence de pêche au Cameroun en 2023, a par exemple été verbalisé par le ministère de la production du Pérou. Le navire n'avait pas présenté ou remis les documents requis dans les formes et de la manière prévue par la réglementation en vigueur.

Pour Baba Inoussa, chercheur et expert en pêche, le Cameroun par exemple fait face à un déficit de collaboration entre le ministère des Transports (Mint) qui délivre les immatriculations des navires et le Minepia. « Le problème qui se pose souvent, est que les promoteurs de bateaux vont directement voir le ministère des Transports. Pour tout matériel flottant, c'est cette administration qui donne l'autorisation, souvent sans toutefois consulter le Minepia », explique l'expert.

Un manque de collaboration que reconnaît Elie Badai, chef de la brigade de contrôle et de surveillance

des activités de pêche au Minepia avec qui l'équipe de reporters a échangé au cours d'un séminaire en mai 2024. « *Sur l'aspect d'immatriculation, nous avons suggéré qu'il y ait une bonne collaboration entre le MinTransports et le nôtre pour l'immatriculation des navires de pêche. Parce que ce qui est important dans les navires de pêche c'est l'historique dont dispose le navire et qui peut orienter l'attribution du pavillon* », explique-t-il.

A un niveau plus global, EJF pointe également le manque de transparence des pays sur ce secteur. « *Les informations sur qui pêche quoi, quand et comment ne sont souvent pas rendues publiques et sont également rarement échangées entre les pays. Les organismes régionaux des pêches ne se sont pas révélés efficaces pour combler ces lacunes. De nombreux pays de la CEMAC ne publient pas d'informations cruciales sur les navires opérant dans leurs eaux, notamment des détails sur les sanctions liées à la pêche illégale et aux délits liés à la pêche. En outre, les informations sur la propriété des navires ne sont souvent pas rendues publiques* », regrette le responsable d'EJF.

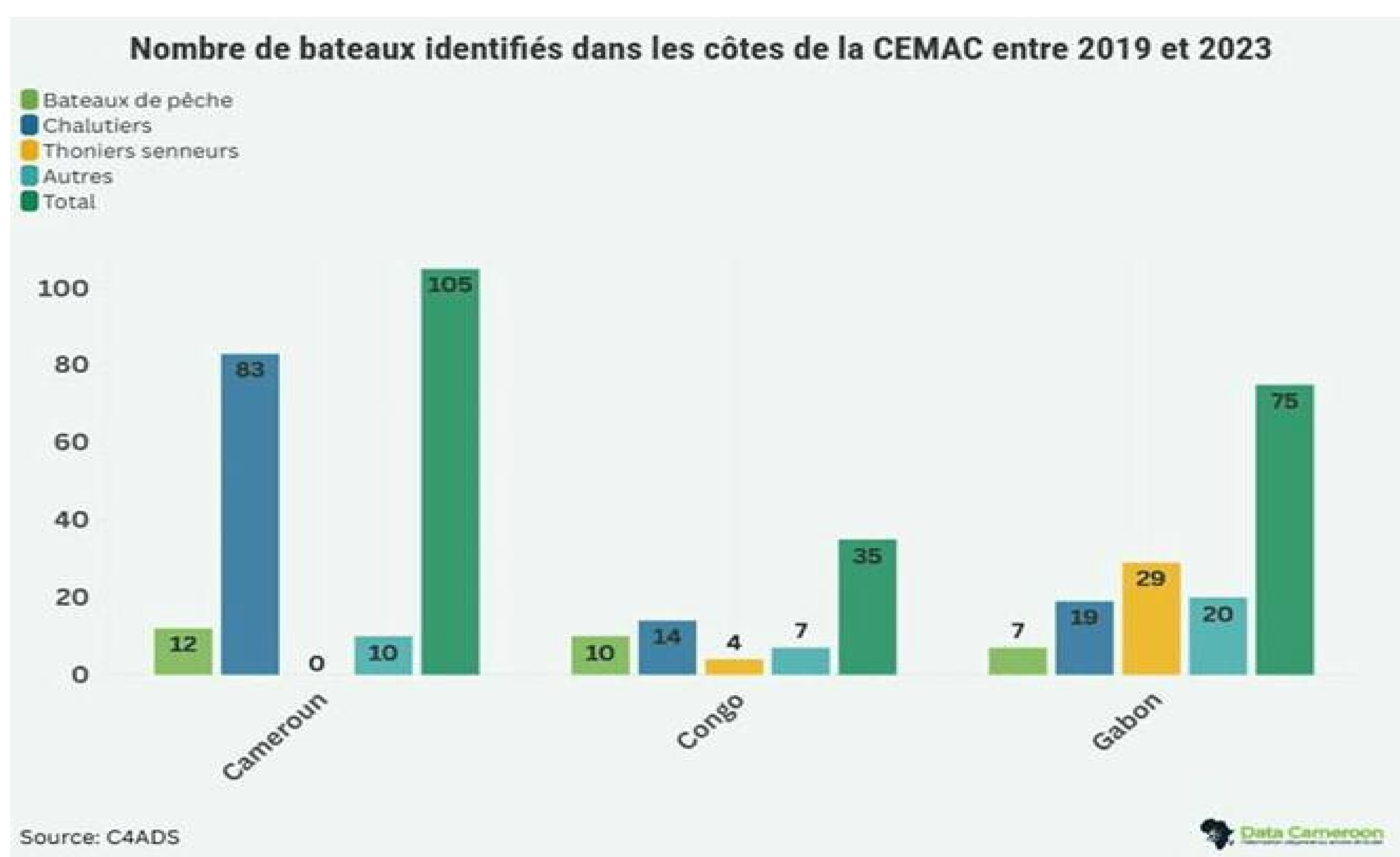
Les bateaux ayant des historiques de pêche INN sont nombreux dans la pêche industrielle. Les données collectées par C4ADS montrent qu'un total de 20 navires ayant soit des cas présumés de pêche INN, soit des indicateurs de risque de pêche illégale, sont entrés dans la ZEE du Gabon entre 2019 et 2023. Sur ces 20 navires, près de la moitié (9) sont d'origine espagnole. Paradoxalement, le pays figure parmi ceux qui offrent leur aide dans la surveillance maritime dans les eaux du golfe de Guinée.

Les 20 navires ayant des antécédents de pêche INN qui ont pénétré dans la zone économique exclusive du Gabon, appartiennent en dernier ressort à l'Espagne, à la France, à la Chine et aux Bahamas. Les navires cités ont été notifiés, entre autres, pour défaut de licence, non-déclaration des captures, défaut d'affichage des documents appropriés.

Menace environnementale

Les pratiques illégales de pêche sont favorisées par une législation laxiste, peu adaptée au phénomène et par un manque de moyens des administrations de pêche à effectuer des contrôles. Au rang de ces pratiques, il y a le non-respect des zones de pêche. « *Au Cameroun selon la loi, les bateaux de pêche devaient commencer leur pêche à partir de trois milles, c'est-à-dire à 4 kilomètres à partir de la côte, mais aujourd'hui on retrouve généralement les bateaux qui sont en deçà* », observe Baba Inoussa.

C'est le constat fait aussi par la FAO qui note dans son rapport cité précédemment que « *la zone d'exclusion des trois milles nautiques pour les chalutiers (...) est régulièrement l'objet de transgressions, et de chalutage illégal dans ces eaux. Ceci*



conduit à des conflits directs avec la pêche artisanale, les chalutiers détruisant les filets passifs des pêcheurs artisans qui souvent sont mal balisés ». En plus de cela, les navires se rendent aussi coupables de captures sous-déclarées et de transbordements en mer qui rendent « *difficile le suivi de la chaîne d'approvisionnement du poisson capturé, et peuvent dissimuler la pêche illégale* », souligne EJF.

L'analyse des données de C4ADS révèle que les chalutiers restent le type de bateau le plus utilisé dans les 3 pays malgré les alertes sur les dangers qu'ils comportent pour l'environnement. Sur 105 bateaux recensés en l'occurrence dans les eaux camerounaises ces 5 dernières années, la majorité (83) sont des chalutiers. Or, ces derniers utilisent le plus souvent, des filets modifiés avec des maillages illégaux qui occasionnent la capture des poissons de petite taille.

« *La loi recommande que pour tous les engins traînants, les couvertures des mailles soient comprises entre 40 milles (4cm) au niveau du cul (zone de concentration et la zone de capture des espèces) du chalutier pour la pêche crevette et pour le poisson c'est 50 milli mètres* », affirme Baba Inoussa. Mais sur le terrain, « *les captures accessoires qui font office du rejet varient entre 40 et 92% par le coup du chalut. C'est-à-dire que pour une traine qui passe 6 heures dans l'eau, après le tri, ce qu'on rejette constitue souvent 40 et 92% de cette capture. C'est excessif parce qu'en réalité, les captures accessoires ne devaient pas être au-delà de 30% de la capture* », déplore l'expert.

Vide juridique

Au Cameroun, le Minepia déclare avoir saisi 85 tonnes de poissons pêchés de manière frauduleuse en 2023. Globalement, les pertes fiscales liées à la pêche INN, déplore ce ministère, sont estimées à environ 20 milliards de F Cfa par an. Avec une demande locale estimée à 500 mille

tonnes de poisson, la production locale est évaluée à 200 mille tonnes par an. Pour combler le déficit, le gouvernement dépense plus de 100 milliards de F Cfa par an pour les importations de poissons.

Selon la Commission régionale des pêches du golfe de Guinée, près d'un quart du total des exportations annuelles de poissons d'Afrique provient de la pêche frauduleuse. Ceci pour des pertes économiques annuelles estimées à plus de 2,3 milliards de dollars, soit environ 1 400 milliards F Cfa.

A en croire Stève Trent, les opérateurs peu scrupuleux sont attirés par des lacunes systémiques dans la gouvernance des pêches. Ce qui signifie que la pêche illégale et la surpêche risquent de passer inaperçues. Dans plusieurs pays de la Cemac, les textes de loi favorisent certaines pratiques. Soit du fait du vide juridique sur certains aspects, soit du fait de l'incomplétude. Au Cameroun par exemple, la loi sur la pêche est en cours de révision.

En plus d'être vieille de plus de 30 ans, elle est jugée incomplète en termes de contenu. Sur la vingtaine de pages qui constituent ce document, seuls quelques passages traitent des questions de pêche tandis que des chapitres entiers sont consacrés à la forêt ou la chasse. « *Il serait pertinent de réviser ce cadre juridique pour y intégrer des instruments conformes aux normes internationales facilitant ainsi la lutte contre la pêche INN* », analyse Eddy Nnanga, ingénieur halieute et coordonnateur des projets sur les Aires Marines Protégées et Zones Humides à African Marine Mammal Conservation Organization (AMMCO).

En dehors de la réglementation, un autre facteur qui favorise la pêche INN, c'est la procédure d'octroi de la licence de pêche. Dans les pays de la Cemac, des organisations de la société civile soulèvent des irrégularités. « *Au Congo, il n'y a pas de transparence dans l'attribution des licences de pêche. On note beau-*

coup des cas de corruption d'attribution des licences (pêche industrielle) et d'autorisation d'exercice de la pêche (pêche artisanale) », déclare Jean Michel Dziengue Toddy.

EJF recommande que les gouvernements nationaux et régionaux publient régulièrement les informations pertinentes sur les navires opérant dans leurs eaux, y compris les sanctions pour la pêche INN et les délits liés à la pêche, ainsi que des détails sur la propriété des navires. « *Les États devraient renforcer leurs mécanismes de surveillance contre la pêche INN et, surtout, inscrire la Charte mondiale pour la transparence dans leur législation nationale* », propose Steve Trent.

Or, pour le Minepia, ce sont les moyens qu'il faut renforcer. Car, ils sont insuffisants pour assurer le contrôle et la surveillance des activités de pêche. « *Le Cameroun disposait d'un système de suivi contrôle et surveillance des activités via le VMS et l'Automatic Identification System (AIS). Mais ces équipements ont été piratés et nous nous retrouvons pratiquement à zéro. Cette année, grâce aux activités que nous avons menées, le ministre a bien voulu acquérir un nouveau système. Nous pensons l'avoir d'ici la fin d'année, et acquérir des balises dans le nouveau système que nous avons et réactualiser notre nouveau système VMS* », explique le Dr Elie Badai. Il ajoute que la surveillance nécessite beaucoup de moyens, difficile à mobiliser.

Dans le cadre de cette enquête, toutes nos démarches pour échanger avec le Mintransport et le Minepia ont été vaines.

Tatiana MELIEDJE Y.,
Marie Louise MAMGUE,
Ludovic AMARA

Ce travail a été réalisé dans le cadre de la deuxième cohorte du Projet d'enquête sur la gouvernance des ressources naturelles en Afrique Centrale (ODACA), initié par ADISI-Cameroun avec l'appui technique de DataCameroon.

SAVEURS OUBLIÉES ET SAVEURS D'AUTRES PAYS

Quelle différence entre retrait et rappel des produits ?



Il n'y a pas de rappel sans retrait, mais il peut y avoir retrait sans rappel.

A tout moment vous pouvez consulter la liste des rappels de produits ici : [Avis-rappels-de-produits](#)

source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Alphonse AYISSI ABENA

ASSISTANTS
Ferdinand NDEM
Henry MOUYEBE

COMITÉ DE RÉDACTION
Hugues EDIMO
Raphaël NGO'O
Valentin ABENA

PRODUCTION
Fondation Camerounaise des Consommateurs

COMMERCIAUX
Anne Gabrielle IMBIKO
Chrystelle EPOUPE

CONCEPTION GRAPHIQUE
Turbo Claude

Impression
JVGRAF

Distribution
Ets 3A

CONTACTS
699 52 87 06
694 18 75 03

Lorsque des produits de consommation courante présentent des risques pour la santé ou la sécurité des personnes, en raison d'un défaut de conception ou de fabrication, ou de la défaillance de certaines pièces ou de certains composants, ils peuvent faire l'objet d'un retrait et/ ou d'un rappel. Ces mesures peuvent concerner des produits alimentaires, des produits manufacturés, etc.

Le retrait

Le retrait est une mesure de prévention qui consiste à retirer des rayons ou des lieux d'entreposage des produits non encore vendus, pour en empêcher leur distribution.

Le retrait intervient à la suite d'un contrôle de la direction générale de l'alimentation (DGAL) du

ministère chargé de l'alimentation et/ou de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) du ministère chargé de l'Économie. Il peut aussi être engagé à la suite d'un signalement d'un accident ou d'un risque avéré ou d'une alerte communautaire. Ces autorités administratives supervisent le retrait.

Ce qu'il faut retenir : Un retrait est la récupération dans les rayons de vente ou des entrepôts du client, d'un produit ne répondant pas aux critères qualité du fabricant. Le professionnel en informe ses clients et/ou ses fournisseurs mais pas d'obligation d'informer les consommateurs.

Le rappel

Le rappel est une mesure supplémentaire qui intervient lorsque les risques pour la santé ou la sécurité des consommateurs sont détectés après la mise sur le marché du produit. Il consiste à demander aux consommateurs de détruire ou de rapporter les produits défectueux, afin d'empêcher leur consommation après distribution.

Ce qu'il faut retenir : Un rappel intervient quand le produit n'est pas conforme aux lois en vigueur et menace la sécurité alimentaire. Les professionnels informent les consommateurs via les médias (campagnes de presse, radio, ...) et des affichages dans les points de vente. Par exemple les derniers rappels de produits : les œufs contaminés au produit antiparasitaire fibronil, les laits infantiles du groupe Lactalis.



Supermont

— SINCE 1984 —



**ENCORE ET
TOUJOURS
AUSSI BELLE**



SOURCE
DU PAYS



ERGONOMIA

L'Eau Minérale Naturelle du Cameroun